

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
pour travaux électriques - 5b et 7 rue Jean Mermoz**

AFFICHÉ

LE 12.1.02.2026.

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212-5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 02 février 2026 par la société CJL Evolution – TSA 54050 – 26, avenue de l'Île Saint Martin – 92894 NANTERRE CEDEX 9, en vue de réaliser des travaux de terrassement pour le raccordement électrique BT au 5b et 7, rue Jean Mermoz, pour le compte de ENEDIS – 140, rue de l'Industrie – 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 16 février 2026 au 17 mars 2026, la société CJL Evolution est autorisée à effectuer les travaux de terrassement en vue du raccordement électrique BT au droit du 5b et 7, rue Jean Mermoz à Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 2 : Réglementation de la circulation et du stationnement pendant la période indiquée à l'article 1 :

• **Rue Jean Mermoz**

- sur la section comprise entre la rue de Chevy et la rue Albert Euverd :
 - la circulation sera mise en double sens
 - le stationnement sera interdit
- sur la section comprise entre la rue Albert Euverd et le n°5b de la rue Jean Mermoz :
 - la circulation et le stationnement seront interdits
 - un portail sera mis en place de part et d'autre de la section
- sur la section comprise entre le n°5b et la rue du Plume Vert :
 - la circulation sera mise en double sens de circulation et exclusivement réservée aux riverains.

• **Rue Albert Euverd**

- sur la section comprise entre la rue des Chantiers et la rue Jean Mermoz
 - le stationnement sera interdit du n°8 au n°2 ;
 - la circulation est à sens unique sur cette section.
- sur la section comprise entre la rue Jean Mermoz et le parking Arluisson
 - le stationnement sera interdit du n°3 au n°1b ;
 - la circulation est à sens unique sur cette section.

ARTICLE 3 : Le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, sera interdit sous peine d'enlèvement, sur les restrictions indiquées à l'article 2.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place par la rue Albert Euvrard, en direction du parking de la Mairie.

ARTICLE 5 : L'entreprise devra assurer en permanence la sécurité et la signalisation nécessaires pour informer les usagers de la voie publique.

ARTICLE 6 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
La Police Municipale,
Le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 03 février 2026

Madame le Maire,
Christine FLECK

